



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-367

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-011 - arrêté nomination COMED 2017 AORIF suppléants (2 pages)	Page 3
75-2017-10-16-012 - arrêté nomination COMED 2017 AORIF titulaire (2 pages)	Page 6
75-2017-10-16-017 - arrêté nomination COMED 2017 CASP suppléants (2 pages)	Page 9
75-2017-10-16-018 - arrêté nomination COMED 2017 CASP titulaire (2 pages)	Page 12
75-2017-10-16-019 - arrêté nomination COMED 2017 CGL suppléant (2 pages)	Page 15
75-2017-10-16-020 - arrêté nomination COMED 2017 CGL titulaire (2 pages)	Page 18
75-2017-10-16-026 - arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (département) suppléants (2 pages)	Page 21
75-2017-10-16-007 - arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (département) titulaire (2 pages)	Page 24
75-2017-10-16-008 - arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (ville) suppléants (2 pages)	Page 27
75-2017-10-16-009 - arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (ville) titulaire (2 pages)	Page 30
75-2017-10-16-025 - arrêté nomination COMED 2017 CRPA (2 pages)	Page 33
75-2017-10-16-005 - arrêté nomination COMED 2017 DRIHL suppléants (2 pages)	Page 36
75-2017-10-16-006 - arrêté nomination COMED 2017 DRIHL titulaires (2 pages)	Page 39
75-2017-10-16-023 - arrêté nomination COMED 2017 FAPIL suppléant (2 pages)	Page 42
75-2017-10-16-024 - arrêté nomination COMED 2017 FAPIL titulaire (2 pages)	Page 45
75-2017-10-16-021 - arrêté nomination COMED 2017 FNARS suppléants (2 pages)	Page 48
75-2017-10-16-022 - arrêté nomination COMED 2017 FNARS titulaire (2 pages)	Page 51
75-2017-10-16-013 - arrêté nomination COMED 2017 petits frères des pauvres suppléants (2 pages)	Page 54
75-2017-10-16-014 - arrêté nomination COMED 2017 petits frères des pauvres titulaire (2 pages)	Page 57
75-2017-10-16-003 - arrêté nomination COMED 2017 PP suppléants (2 pages)	Page 60
75-2017-10-16-004 - arrêté nomination COMED 2017 PP titulaire (2 pages)	Page 63
75-2017-10-16-015 - arrêté nomination COMED 2017 SOLIHA suppléants (2 pages)	Page 66
75-2017-10-16-016 - arrêté nomination COMED 2017 SOLIHA titulaire (2 pages)	Page 69

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-011

arrêté nomination COMED 2017 AORIF suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants suppléants de l'AORIF au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de l'AORIF par message électronique daté du 20 septembre 2017;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des organismes HLM et des gestionnaires de structures d'hébergement de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France :

- Madame Stéphanie COUDON
- Madame Béatrice RIVIERE
- Madame Estelle MORVILLE
- Monsieur Christophe ETRONNIER
- Madame Catherine NICOLAS
- Madame Nadjah BOUSSETTA
- Madame Sophie HERMANN
- Madame Frédérique LEGER
- Madame Valérie COLOMB
- Madame Marianne ROYER

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

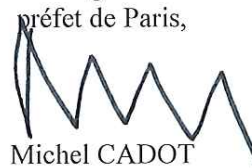
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé .

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-012

arrêté nomination COMED 2017 AORIF titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination d'un représentant titulaire de l'AORIF au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de l'AORIF par message électronique daté du 20 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommé, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des organismes HLM et des gestionnaires de structures d'hébergement de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentant de l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France :

- Monsieur Stéphane BETTIOL

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé .

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,


Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-017

arrêté nomination COMED 2017 CASP suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants suppléants du Centre d'Action Sociale Protestant au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande du Centre d'Action Sociale Protestant par message électronique du 10 août 2017;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants du Centre d'Action Sociale Protestant :

- Madame Betty LEVAVASSEUR
- Madame Agathe PROUST
- Madame Nathalie BULIT
- Madame Laure AOYAGI
- Madame Gwenaëlle ARDUIN
- Monsieur Bruno LABORDE

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

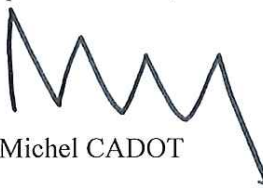
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-018

arrêté nomination COMED 2017 CASP titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination d'un représentant titulaire du Centre d'Action Sociale Protestant au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande du Centre d'Action Sociale Protestant par message électronique du 10 août 2017;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante du Centre d'Action Sociale Protestant :

- Madame Céline MORVAN

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

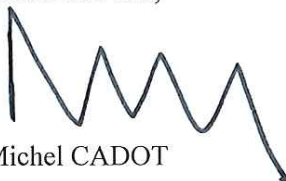
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-019

arrêté nomination COMED 2017 CGL suppléant



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants suppléants de la Confédération Générale du Logement au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Confédération Générale du Logement par message électronique du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la Confédération Générale du Logement :

- Madame Maryline LEMELAND
- Madame Yolande ROUSSELLIER
- Madame Raphaëlle BOUGRAT

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

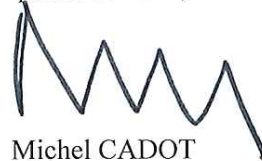
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-020

arrêté nomination COMED 2017 CGL titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination d'un représentant titulaire de la Confédération Générale du Logement au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Confédération Générale du Logement par message électronique du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la Confédération Générale du Logement :

- Madame Laëtitia MOYON

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

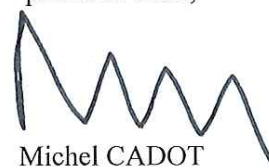
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-026

arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris
(département) suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2017 R 14 G des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris :

- Monsieur Cédric HÉRANVAL-MALLET
- Madame Sandy ESQUERRE
- Madame Françoise FARFARA
- Madame Emmanuelle GUYONVARCH
- Madame Annabelle MALAURIE

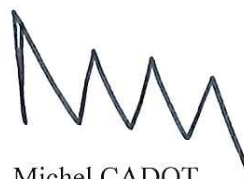
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a jagged line.

Michel CADOT

—

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-007

arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris
(département) titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2017 R.14 G des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris :

- Madame Léa FILOCHE

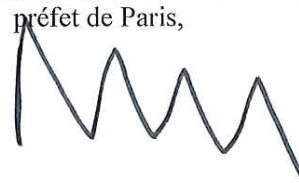
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-008

arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (ville)
suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2017 R17 des 25, 26 et 27 septembre 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris :

- Madame Agnès GUERIN-BATTESTI
- Madame Magali ROBERT
- Madame Valérie LACOUR
- Madame Charline HERNANDEZ
- Madame Christine CAZAUX
- Madame Lisa BOKOBZA
- Madame Sophie NICOLAS
- Madame Sonia MONNIOT
- Madame Christelle JAVARY
- Madame Laurence GUILLEM
- Madame Florence COHEN
- Madame Christine ANMUTH

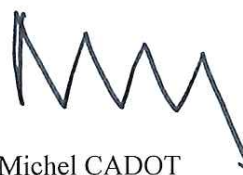
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-009

arrêté nomination COMED 2017 conseil Paris (ville)
titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES
DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2017 R17 des 25, 26 et 27 septembre 2017, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres titulaires du collège des collectivités territoriales de la commission départementale de médiation de Paris :

- Monsieur Hervé BEGUE
- Madame Mercedes ZUNIGA

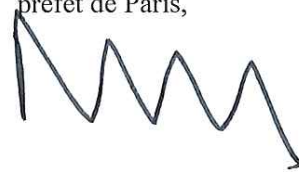
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2017**

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT



DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-025

arrêté nomination COMED 2017 CRPA



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DU CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES OU ACCOMPAGNÉES
D'ÎLE DE FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France par message électronique du 31 août 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France :

- Madame Bouthayna EL MANAI

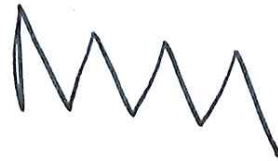
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-005

arrêté nomination COMED 2017 DRIHL suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE PARIS
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris :

- Monsieur Simon GALLOUX
- Madame Annie MALTAT
- Madame Jocelyne REMBLIN
- Madame Naïma HOUIDI
- Monsieur Thierry FOHRER
- Madame Laurence GUILLOU

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

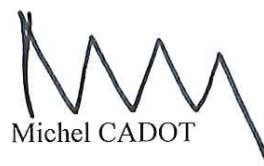
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-006

arrêté nomination COMED 2017 DRIHL titulaires



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES
DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE PARIS
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants titulaires de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres titulaires du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris :

- Madame Christine RICHARD
- Monsieur Philippe MAZENC

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,


Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-023

arrêté nomination COMED 2017 FAPIL suppléant



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA FAPIL- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS POUR LA
PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement par message électronique du 9 octobre 2017,

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléantes du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement :

- Madame Odile PÉCOUT
- Madame Rifouata ALI

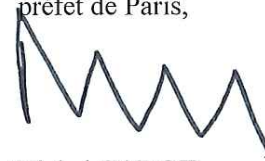
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-024

arrêté nomination COMED 2017 FAPIL titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA FAPIL- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS POUR LA
PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article.2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement par message électronique du 21 septembre 2017,

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement :

- Madame Marie-Cécile DUTHU

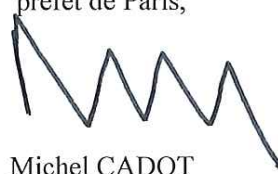
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-021

arrêté nomination COMED 2017 FNARS suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France par message électronique du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France :

- Madame Isabelle HOFFMANN
- Madame Gladys L'HEUREUX
- Madame Blandine ETIENNE

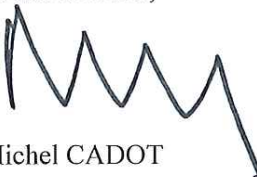
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-022

arrêté nomination COMED 2017 FNARS titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France par message électronique du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France :

- Madame Stéphanie DONATI

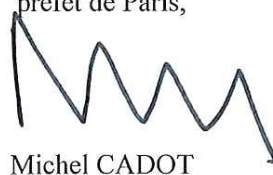
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-013

arrêté nomination COMED 2017 petits frères des pauvres
suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande des petits Frères des Pauvres par message électronique du 6 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants des Petits Frères des Pauvres :

- Madame Magaly LEFEBVRE
- Madame Christine VACHER
- Madame Zana RACHEDI
- Madame Emmanuelle JOURRY
- Madame Régine FREDIER
- Madame Elodie SAGUEZ
- Madame Guenaelle COLIN
- Madame Valérie DIPIZIO
- Monsieur Yves MOUTON

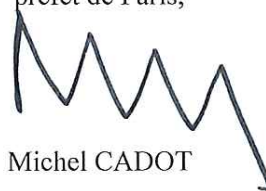
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-014

arrêté nomination COMED 2017 petits frères des pauvres
titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande des petits Frères des Pauvres par message électronique du 6 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommé, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentant des Petits Frères des Pauvres :

- Monsieur Mustapha DJELLOULI

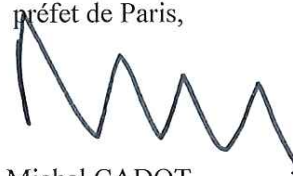
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-003

arrêté nomination COMED 2017 PP suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2010-245-6 du 2 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination de représentants suppléants de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande du préfet de police par message électronique du 22 août 2017;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentantes de la préfecture de police :

- Madame Milène DELBART
- Madame Marie-Hélène PAUZIES

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5: Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,


Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-004

arrêté nomination COMED 2017 PP titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2010-245-6 du 2 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 portant nomination d'un représentant titulaire de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande du préfet de police par message électronique du 22 août 2017;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège de l'État de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la préfecture de police :

- Madame Chantal TOBAILEM

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

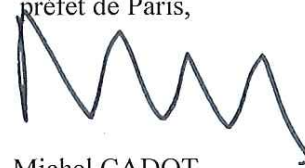
Article 3 : L'arrêté n°2014-253-0006 du 10 septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-015

arrêté nomination COMED 2017 SOLIHA suppléants



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
DE L'ASSOCIATION SOLIHA PARIS.HAUTS DE SEINE.VAL D'OISE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de SOLIHA Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise par message électronique du 5 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre suppléant du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de SOLIHA Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise :

- Madame Catherine ARINTO

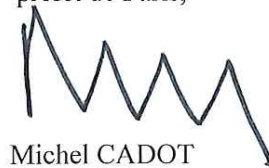
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

DRIHL Ile de France - UD de Paris

75-2017-10-16-016

arrêté nomination COMED 2017 SOLIHA titulaire



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2017
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE L'ASSOCIATION SOLIHA PARIS.HAUTS DE SEINE.VAL D'OISE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu la demande de SOLIHA Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise par message électronique du 5 septembre 2017 ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des bailleurs de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de SOLIHA Paris.Hauts de Seine.Val d'Oise :

- Madame Delphine LUSSON

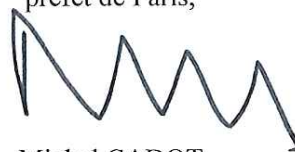
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4 : Le préfet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

